



Régie EPIC T2C
90 Boulevard Danielle Mitterrand
63800 COURNON-D'AUVERGNE
Téléphone : 04-73-28-56-56

L'an deux mille vingt-cinq, le **mercredi 25 février 2026** à partir de 17h30, les Administrateurs de la Régie EPIC T2C se sont réunis en Conseil d'Administration, en salle du Conseil, au siège social, Centre T2C Ginette MAGNIER à COURNON-D'AUVERGNE, 90 Boulevard Danielle MITTERRAND, sous la présidence de Madame Blandine GALLIOT, Présidente.

Nombre de membres en exercice : 21 administrateurs
Nombre de membres présents : 10
Nombre de procurations : 5
Date de la convocation : 18 février 2026

Etaient Présents :

Mmes Christiane DEMOUSTIER ; Sondès EL HAFIDHI ; Blandine GALLIOT ; MM Christophe BERTUCAT ; Cyril CINEUX ; Jean-Marc MORVAN ; Patrick NEHEMIE ; Gilles VESCOVI ; Thomas WEIBEL || M. Cyril POTELLERET.

Etaient excusés avec mandat :

M. Claude AUBERT excusé, donne pouvoir à Mme Blandine GALLIOT ; **M. Richard BERT** excusé, donne pouvoir à M. CINEUX ; **M. François RAGE** excusé, donne pouvoir à M. Patrick NEHEMIE || **M. Damien ROMERO** excusé, donne pouvoir à M. Cyril POTELLERET ; **M. Yves JAMON**, excusé, donne pouvoir à Mme Christiane DEMOUSTIER.

Etaient excusés :

MM. Eric EGLI ; Laurent GANET, Stanislas RENIE ; M. Tahar BOUANANE.

Etaient absents :

MM. Jérôme AUSLENDER, Henri GISSELBRECHT.

DELIBERATION DCA 2026/009

Réunion du Conseil d'Administration du 25 février 2026

OBJET : PROTECTION SOCIALE, COMPLEMENTAIRE PREVOYANCE ET SANTE – AVENANT N°1

La mutuelle PREVIFRANCE a été retenue comme titulaire des marchés n°2025/084 (lot n°1 : Complémentaire prévoyance) et n°2025/085 (lot n°2 : Complémentaire frais de santé) relatifs aux prestations d'assurance et de gestion des prestations complémentaires de frais de santé et de prévoyance dans le cadre de régimes d'entreprise à caractère collectif et obligatoire pour les salariés de la Régie T2C ainsi que leurs ayants-droits.

À la suite de vérifications postérieures à la conclusion des marchés, des erreurs ont été mises en évidence :

1. Référence à une convention collective erronée dans l'acte d'engagement et les annexes,
2. Conditions générales et particulières non conformes à la réglementation en vigueur, notamment au regard des règles relatives aux contrats responsables et à la mise en conformité des régimes collectifs de protection sociale complémentaire.

Aussi, il convient de procéder à la correction des erreurs matérielles identifiées.

Les autres clauses des marchés non modifiées par les avenants restent valables.

Conformément aux dispositions de l'article R.2194-2 du code de la commande publique, des avenants sans incidence financière doivent donc intervenir afin de modifier en conséquence les contrats initiaux liant la Régie T2C à la mutuelle PREVIFRANCE.

Il est proposé d'en délibérer et d'autoriser le Directeur Général à signer les avenants.

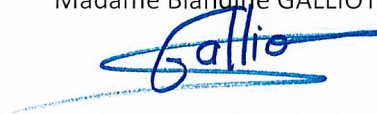
Après en avoir délibéré,

décide, à l'unanimité :

- d'autoriser le Directeur Général à signer les avenants.

La Présidente de l'EPIC

Madame Blandine GALLIOT



Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Transmission au représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire par la Présidente de T2C, compte tenu,

de la réception en Préfecture le :

et de la publication le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.